

OBJET CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010

**VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES »
« FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - VOLET ACCESSIBILITE »**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

PRENDRE EN COMPTE LE HANDICAP

Dans le cadre du dispositif du Contrat de Coopération Communale (CCC) pour la période 2008-2010, signé entre le Département et la Commune de Saint-Denis, la Ville a exprimé son intention de solliciter un financement pour deux opérations au titre des priorités départementales « favoriser l'insertion sociale et professionnelle - volet accessibilité ».

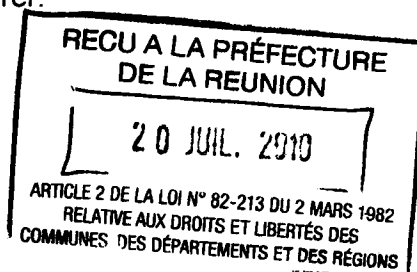
Les opérations et leurs plans de financement respectifs sont les suivants :

N°	Opération	Coût total (€, HT)	Part Département (€)	Taux (%)	Part Ville (€)	Taux (%)
1	Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux carrefours du centre-ville	662 500,00	530 000,00	80,00	132 500,00	20,00
2	Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux divers	400 000,00	320 000,00	80,00	80 000,00	20,00
TOTAL		1 062 500,00	850 000,00		212 500,00	

Afin de mobiliser les subventions correspondantes, je vous demande :

- d'approuver la répartition des opérations finançables au titre du Contrat de Coopération Communale / priorités départementales (« favoriser l'insertion sociale et professionnelle - volet accessibilité ») ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département, dans le cadre du dispositif du CCC 2008-2010 / volet « priorités départementales » : « favoriser l'insertion sociale et professionnelle - volet accessibilité » ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010**VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES »****« FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - VOLET ACCESSIBILITE »****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT****AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur VARONDIN Frédéric, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la répartition suivante des opérations finançables au titre du CCC / volet « priorités départementales » : « favoriser l'insertion sociale et professionnelle - volet accessibilité ».

N°	Opération	Coût total (€ HT)	Part Département (€)	Taux (%)	Part Ville (€)	Taux (%)
1	Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux carrefours du centre-ville	662 500,00	530 000,00	80,00	132 500,00	20,00
2	Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux divers	400 000,00	320 000,00	80,00	80 000,00	20,00
TOTAL		1 062 500,00	850 000,00		212 500,00	

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions du Département

Délibération n° 10/4-38

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13/ article 1323 du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
20 JUIL. 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DÉPARTMENTS ET DES RÉGIONS